

N° 9 – Délibération cadre fixant les objectifs et critères d'attribution des subventions relatifs aux projets culturels associatifs d'intérêt communautaire

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2017-240 du Conseil de Communauté du 11 décembre 2017 relative au projet de statuts de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT le souhait de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte de soutenir un maillage culturel cohérent du territoire ;

CONSIDERANT que les objectifs, critères et modalités d'attribution de subventions aux projets associatifs culturels d'intérêt communautaire ont été définis par la Commission Culture, de la façon suivante :

Les objectifs :

- Susciter l'émergence artistique en s'appuyant sur des acteurs professionnels,
- Mettre en réseau et fédérer les acteurs,
- Favoriser l'accès à la culture,
- Soutenir la rencontre des publics et leur ouverture,
- Développer l'attractivité du territoire.

Les critères :

- Projet dont le rayonnement dépasse l'échelon communal, ou se déroule sur plusieurs communes,
- Projet proposant un partenariat avec des structures intercommunales et/ou de la médiation auprès du public des établissements d'enseignement artistique,
- Projet proposant des actions d'éducation artistique et culturelle et/ou favorisant la cohésion sociale,
- Projet présentant un parcours cohérent en termes de contenu et d'approche du public,
- Projet appliquant une politique tarifaire adaptée à la réalité socioéconomique des administrés du territoire,
- Projet présentant une capacité à fédérer plusieurs acteurs locaux culturels, touristiques ou éducatifs.

Les modalités :

Les bénéficiaires :

- Les associations culturelles dont le siège social est situé sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ou dont le projet proposé dans le dossier de demande de subvention se déroule entièrement sur le territoire et en partenariat avec ses acteurs.

Les projets soutenus :

- Les manifestations, festivals et actions culturelles, quels que soient les arts concernés : spectacle vivant, arts graphiques et plastiques, littérature, cinéma...
- Sont exclus les événements festifs locaux ponctuels (fêtes de village, fêtes des écoles...).

Informations pratiques :

- Les projets devront se dérouler en 2018.
- Le soutien financier envisageable pourra aller jusqu'à 10 000 €, par projet. Ce soutien intervient uniquement pour les charges de fonctionnement. Le porteur de projet devra, dans la mesure du possible, apporter une part d'autofinancement.
- Le projet soumis devra être cofinancé.

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">➤ Pour prétendre à une subvention de la Communauté d'Agglomération, le porteur de projet devra impérativement compléter et retourner le dossier de demande de subvention.➤ Rappel juridique : Un projet ne peut être subventionné à la fois par la Communauté d'Agglomération et une de ses Communes membre. |
|---|

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Culture du 9 janvier 2018 ;

CONSIDERANT l'avis du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- **d'approuver les objectifs, critères et modalités d'attribution de subventions aux projets associatifs culturels d'intérêt communautaire, tels que répertoriés ci-dessus,**
- **et d'autoriser la Présidente à signer tous les documents afférant à ces appels à projet, notamment le courrier de présentation du dispositif de soutien.**

N° 10 – Délibération relative au lancement de la campagne de mécénat culturel

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU la loi n°2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte souhaite développer une démarche de mécénat afin de diversifier et d'augmenter les recettes de la culture dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte de faire participer les entreprises et particuliers aux projets culturels du territoire ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Culture du 9 janvier 2018 ;

CONSIDERANT l'avis du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- **d'approuver l'engagement d'une campagne de mécénat culturel au profit de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et de ses établissements,**
- **et d'autoriser la diffusion de la Charte éthique du mécénat, annexée à la présente délibération, comme cadre de la démarche de mécénat.**

Direction des Affaires Culturelles/Pôle Famille, Culture et Cohésion Sociale

Préambule

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté d'Agglomération assume des missions d'intérêt général, notamment en matière culturelle. Les actions menées dans le champ culturel portent entre autre sur l'éducation artistique et culturelle, le bien vivre ensemble, l'épanouissement de l'individu et le développement de l'attractivité du territoire.

Dans un contexte budgétaire contraint, le mécénat constitue une réelle opportunité d'obtenir des ressources complémentaires à l'effort financier déployé par l'Agglomération. C'est également l'occasion de travailler avec de nouveaux partenaires et de leur permettre de s'impliquer plus en amont sur la réalisation d'actions d'intérêt général pour leur territoire.

Pour ces raisons, la Communauté d'Agglomération met en place une politique de mécénat, ayant pour objet de rechercher du soutien auprès d'entreprises, de fondations et de particuliers.

Dans l'optique de respecter le cadre réglementaire et d'assurer de bonnes relations avec les mécènes, la Communauté de d'Agglomération de la Provence Verte souhaite définir par cette « Charte éthique du mécénat » les principes déontologiques que chacune des parties devra s'imposer lors de ces partenariats.

La présente Charte devra être signée par les parties (Agglomération et mécène) et devra s'adjoindre d'une convention de mécénat précisant à minima l'identité du mécène, la nature de son don, son affectation et ses contreparties éventuelles.

1 Le cadre légal

Mécénat : Loi cadre du 23 juillet 1987 complétée la loi du 4 juillet 1990 portant sur la création des fondations d'entreprises.

Distinction entre mécénat et parrainage : instruction fiscale du 26 avril 2000.

Régime fiscal : Loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, dite loi Aillagon, améliore le régime fiscal du mécénat.

2. Définition

Le mécénat est défini comme un « soutien matériel apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général », à la différence du sponsoring qui constitue un échange marchand assorti à des contreparties publicitaires et/ou commerciales directes, comme défini par l'article 39-17 du Code général des impôts (CGI).

La présente Charte ne concerne que le mécénat et ne définit en rien les relations de l'Agglomération de la Provence Verte avec d'éventuels sponsors ou parrains.

Le mécénat implique une « disproportion marquée » entre la valeur du don et les contreparties accordées au mécène. Il peut prendre trois formes :

- Mécénat financier : don en numéraire,
- Mécénat en nature : don de biens, produits, marchandises, prestations. Il recouvre notamment la remise d'un objet d'art ou de tout autre objet de collection présentant un intérêt artistique ou historique,
- Mécénat en compétence : mise à disposition des moyens humains et/ou matériels du mécène sur son temps d'activité.

Le mécène s'engage à valoriser les dons en nature ou en compétence conformément à la réglementation fiscale en vigueur (art. 238 bis du CGI).

3. Avantage fiscal

Les dons effectués au profit de projets de l'Agglomération ouvrent droit à un crédit d'impôts prévu par le CGI :

- a. Pour les entreprises (art. 238 bis du CGI) :

Une réduction d'impôts à hauteur de 60% du montant du don effectué, et ce, dans la limite de 0,5% du chiffre d'affaires HT, avec la possibilité, en cas de dépassement de ce plafond, de reporter l'excédent au titre des cinq exercices suivants.

Il existe un régime spécial portant sur les Trésors nationaux et œuvres d'intérêt patrimonial majeur (OIPM). L'aide à l'acquisition ouvre droit à une réduction d'impôts égal à 90% des versements effectués en faveur de l'achat de trésors nationaux ou d'œuvres d'intérêt majeur pour les musées de France, et ce, dans la limite de 50% de l'Impôt sur la société (IS) dû, uniquement sur avis de la commission consultative des trésors nationaux (art. 238 bis-0A du CGI).

Pour les entreprises et fondations ne disposant pas d'un établissement en France, les éventuels avantages fiscaux relèvent du droit du pays d'origine, sous réserve d'accords fiscaux bilatéraux.

- b. Pour les particuliers (art. 200 et 200 bis du CGI) :

Une réduction d'impôts à hauteur de 66% du montant du don effectué, et ce, dans la limite de 20% du revenu imposable, avec la possibilité en cas de dépassement de ce plafond, de reporter l'excédent au titre des cinq exercices suivants.

Une réduction d'impôts à hauteur de 75% du montant du don effectué pour les particuliers assujettis à l'Impôt sur la fortune (ISF) (loi n°2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat, art. 16 qui modifie l'art. 885-0V bis du CGI).

La réduction s'opère dans la limite annuelle de 50 000 € par an, en faveur des fondations reconnues d'utilité publique et des établissements de recherche ou d'enseignement supérieur ou d'enseignement artistique publics ou privés, d'intérêt général, à but non lucratif.

L'Agglomération de la Provence Verte pourra être amenée à contractualiser avec des partenaires comme la Fondation du patrimoine ou la Fondation de France pour collecter des dons sur la base de ce régime fiscal particulier.

c. Reçu fiscal :

A la réception du don, l'Agglomération de la Provence Verte (via son comptable) établit et envoie un reçu fiscal au mécène, suivant le modèle Cerfa11580*03 « reçu pour don aux œuvres » de l'administration fiscale.

4. Acceptation des dons par l'Agglomération de la Provence Verte

L'acceptation d'un don au profit de l'Agglomération de la Provence Verte et affecté à une activité culturelle relève du Conseil Communautaire.

5. Restrictions quant à l'acceptation des dons

L'Agglomération de la Provence Verte se réserve le droit de refuser un don ou de mettre fin à une action de mécénat si elle le juge nécessaire. Par conséquent elle pourra solliciter tout mécène ou future mécène pour s'assurer de son engagement désintéressé.

En premier lieu, sera refusé tout mécénat issu d'organisations politiques ou syndicales françaises ou étrangères, ainsi que d'organisations à caractère religieux.

Aussi, dans le souci de respecter la législation en vigueur et la bonne morale, l'Agglomération de la Provence Verte déconnecte toute action de mécénat de sa commande publique et des procédures de concessions ou de délégations. C'est-à-dire que l'Agglomération n'acceptera pas de dons ou mettra fin à un partenariat avec un mécène si l'activité de celui-ci amène un doute quant à l'impartialité des marchés publics.

6. Affectation du don

La convention de mécénat, ou à défaut la délibération d'acceptation de don, engage l'Agglomération de la Provence Verte à affecter les dons à une action d'intérêt général ayant fait l'objet d'un accord en amont avec le mécène.

En cas d'annulation de l'action, aucune des parties ne serait redevable d'une indemnité à l'autre. Dans ce cas, le mécène pourra choisir soit de reporter son don sur une autre action d'intérêt général soit de se voir restituer son don.

7. Règles applicables en matière de contreparties

Conformément à la réglementation applicable, le mécène profitera de contreparties indirectes en terme de communication et/ou de relations publiques et dont la valeur est nettement disproportionnée à celle du don effectué au profit de l'Agglomération. Uniquement le nom du mécène et/ou son logo pourront apparaître, excluant tout message à caractère publicitaire.

Les contreparties éventuelles, en accord avec les parties, sont inscrites dans la convention de mécénat et respectent le cadre légal.

a. Les contreparties pour les entreprises :

Il est possible d'accorder à l'entreprise mécène des contreparties correspondant à un maximum de 25% de la valeur totale de la contribution versée (instructions fiscales 5-B-17-99 du 4 octobre 1999 et 4-C-5-04, n° 112 du 13 juillet 2004 ou de 5% dans le cadre des trésors nationaux).

Les contreparties peuvent prendre la forme d'une mention sur les supports de communication, de mises à disposition de locaux, de visites privées, d'événements dédiés, d'espaces VIP, de conférences de presse de signature de convention, d'invitations, etc.

Dans le cas de mises à disposition d'espaces, les mécènes ne sont pas autorisés à exercer une activité commerciale de vente de produits ou de services.

b. Les contreparties pour les particuliers :

Il est possible d'accorder des contreparties dans la limite de 25% du montant du don dans la limite forfaitaire de 65€ (BOI 5 B-10-11 du 11 mai 2011).

Seules les contreparties définies dans la convention de don pourront être accordées.

8. Communication

Dans le cadre d'actions de mécénat, l'Agglomération de la Provence Verte et le mécène s'accordent sur la nature et la forme de communication autour du projet concerné.

L'utilisation du nom de l'Agglomération et/ou de son logo par le mécène doit être définie dans la convention.

Les mécènes sont associés au moment protocolaire et/ou mentionnés sur les outils de communication en lien avec les projets soutenus.

La convention de mécénat doit mentionner de la manière la plus détaillée possible les documents sur lesquels figurent la mention ou le logo du mécène.

La communication à laquelle le mécène est associée peut-être événementielle (par exemple, un logo sur les affiches du projet soutenu) et/ou semi-pérenne. Par exemple, dans le cas d'un soutien en faveur d'une construction ou d'une acquisition d'œuvre pour un montant significatif, le nom et/ou le

logo du mécène pourront être mentionnés sur un cartel, une plaque, et ce pour une durée déterminée définie par la convention.

9. Indépendance

Quel que soit le montant du don, l'Agglomération de la Provence Verte reste maître de ses actions, de leur contenu et de la ligne artistique y compris pour les projets soutenus en totalité par un mécène.

10. Propriété intellectuelle

Aucun soutien financier, aussi important soit-il, n'induit un quelconque transfert de propriété intellectuelle. Par conséquent le mécène devra toujours solliciter l'Agglomération et, le cas échéant, l'artiste pour utiliser l'image d'une œuvre. Toute utilisation sans accord sera de la responsabilité du mécène.

11. Déclaration d'engagement

En signant La Charte éthique, l'Agglomération de la Provence Vert et le mécène s'engagent à respecter les principes énoncés dans la présente Charte. Ces engagements prennent effet à la signature de la présente Charte.

Fait en deux exemplaires le à

Madame Josette PONS
Présidente de l'Agglomération
de la Provence Verte

Mécène ou représentant de
l'entreprise mécène

N° 11 - Délibération relative aux Tarifs d'entrée et des boutiques des Musées et Centre d'Art

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2017-72 du Conseil de Communauté du 10 avril 2017 fixant les tarifs d'entrée des structures muséales et centres d'Art de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT que, conformément à la délibération n° 2017-149 du Conseil de Communauté du 10 juillet 2017, la détermination des évolutions annuelles de ces tarifs revient à la Présidente, par délégation d'attribution du Conseil de Communauté ;

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser les tarifs d'entrée, de visites guidées ou autres activités culturelles, les prix de vente des publications et catalogues d'exposition et objets dérivés proposés à la vente dans le cadre des équipements culturels dont la Communauté d'agglomération assure la gestion et d'ajouter les tarifs de nouveaux objets à la vente ;

CONSIDERANT l'avis du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- **de fixer les tarifs d'entrée et des boutiques des structures muséales et centres d'art suivants de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte, à compter du 1^{er} janvier 2018 :**

	MUSÉE DES GUEULES ROUGES	CENTRE D'ART DE CHÂTEAUVERT	MUSÉE DES COMTES DE PROVENCE
TARIF D'ENTRÉE PUBLIC INDIVIDUEL			
TARIF PLEIN	6,00 €	3,00 €	4,00 €
TARIF RÉDUIT Sur présentation d'un justificatif	<i>Jeunes (de 6 à 18 ans); étudiants; personnes en situation de handicap; demandeurs d'emploi et bénéficiaires du RSA; Amusez-vous en Provence Verte Adulte; PASS MUSÉES</i> CCAS; CNAS; COS Méditerranée; Carte Odyssée; OBIZ; Comitéo; Pass Loisirs Adulte; ANCAV-TT Adulte; Billet-réduc; Visite Passion; Pass Loisirs Jeune; Comitéo Jeunes; CCAS Jeunes; Partenariats Asso; Amusez-vous La Londe/Bormes/Le Lavandou Adulte	Amusez-vous en Provence Verte Jeunes	Amusez-vous en Provence Verte Jeunes
	4,00 €	1,50 €	2,00 €

	MUSÉE DES GUEULES ROUGES	CENTRE D'ART DE CHÂTEAUVERT	MUSÉE DES COMTES DE PROVENCE
TARIF RÉDUIT Sur présentation d'un justificatif	Amusez-vous en Provence Verte/La Londe/Bormes/Lavandou Jeunes; ANCAV-TT Jeunes		
	3,00 €		
GRATUITÉ Sur présentation d'un justificatif	Enfants - de 6 ans; Carte ICOM; Carte ministère de la Culture; Invité; Guide conférencier; Journaliste; Journées du Patrimoine; Vernissage; 400 entrées cadeau par an; Amusez-vous en Provence Verte - de 6ans; Accompagnateur handicap; Conférence; Atelier carte fidélité; Offre brochure		
	Membre Asso GR; Nuit des Musées; Fête de la Science; Amusez-vous La Londe/Bormes/Lavandou -de 6 ans; NAPS; Carte annuelle offerte	Membre Asso ACAC; Membre Maison des Artistes	Membre Asso Amis du Vieux Brignoles; Nuit des Musées
AUDIOGUIDE	1,00 €		
TARIF TRIBU	5,00 €	1,50 €	2,00 €
CARTE ANNUELLE	12,00 €		

ATELIER ENFANT INDIVIDUEL	4,00 €	4,00 €	4,00 €
<i>Accompagnateur adulte</i>		4,00 €	
ANNIVERSAIRE Forfait 10 enfants	60,00 €		
Enfant Supplémentaire	6,00 €		
Accompagnateur adulte	Gratuit		

TARIF D'ENTRÉE GROUPES ADULTES			
Sur réservation			
	MUSÉE DES GUEULES ROUGES	CENTRE D'ART DE CHÂTEAUVERT	MUSÉE DES COMTES DE PROVENCE
de 10 à 30 personnes			
Visite 1	130,00 € <i>Audioguidé</i>	120,00 €	
Visite 2	170,00 €		
Visite 3		180,00 €	

	MUSÉE DES GUEULES ROUGES	CENTRE D'ART DE CHÂTEAUVERT	MUSÉE DES COMTES DE PROVENCE
de 31 à 50 personnes			
Visite 1	200,00 € <i>Audioguidé</i>	200,00 €	
Visite 2	270,00 €		
au-delà de 50 personnes			
Visite 2	6,00 € Par personne		6,00 € Par personne
Accompagnateur Chauffeur	Gratuit		

TARIF D'ENTRÉE COMITÉS D'ENTREPRISE			
LOCATION DE SALLE 70 m ²			
Demi-journée		160,00 €	
Journée		260,00 €	
vidéo pro+écran		30,00 €	

TARIF D'ENTRÉE GROUPES ENFANTS Sur réservation			
SCOLAIRES			
Visite+atelier CA PV	60,00 €		
Visite+atelier hors CA PV	70,00 €		
Visite seule/libre CA PV	2,00 € par élève		
Visite seule/libre hors CA PV	3,00 € par élève		
CLSH CA PV			
de 1 à 10	30,00 €		
au-delà de 10	3,00 € par enfant		
CLSH hors CA PV			
de 1 à 10	40,00 €		
au-delà de 10	4,00 € Par enfant		
ACCOMPAGNATEUR 6 maximum	Gratuit		

TARIF D'ENTRÉE GROUPE EN SITUATION DE HANDICAP

Sur réservation

Visite+atelier CAPV		3,00 € Par personne	
Visite+atelier Hors CAPV		4,00 € Par personne	
Visite groupe moins de 10 personnes	60,00	30,00	40,00

	MUSÉE DES GUEULES ROUGES	CENTRE D'ART DE CHÂTEAUVERT	MUSÉE DES COMTES DE PROVENCE
--	-------------------------------------	--	---

TARIF ARTICLES BOUTIQUE

PRODUITS ALESSI

Tire bouchon Anna G	20,00 €		
Tire bouchon alu	42,00 €		
Vase à fil d'alu Nuvem	26,00 €		
Corbeille D.15cm	20,00 €		
Corbeille D.30cm	50,00 €		
Cafetière 1 tasse	29,00 €		
Cafetière 3 tasses	35,00 €		
Cafetière 6 tasses	45,00 €		
Presse Agrumes	49,00 €		
Presse Agrumes mini	25,00 €		
Porte crayon	29,00 €		
Horloge	61,00 €		
Bougeoir 23cm	34,00 €		
Chandelier 90cm	72,00 €		
Sauteuse	61,00 €		
Poêle	75,00 €		
Sous-assiette	24,00 €		

JEUX/JOUETS

Saboteur	15,00 €		
7 Familles Je recycle	6,00 €		

	MUSÉE DES GUEULES ROUGES	CENTRE D'ART DE CHÂTEAUVERT	MUSÉE DES COMTES DE PROVENCE
Déterre tes pierres	20,00 €		
Lego train	6,00 €		
Playmobil mineur	6,00 €		
Peluche	8,00 €		
Puzzle	15,00 €		
Kit cristal	6,00 €		
Coffret cristaux	20,00 €		
Mes panoplies Chevalier			13,95 €
Décalco-chevalier			6,50 €
épée mousse chevalier			12,00 €
Bouclier mousse chevalier			15,00 €
SOUVENIRS			
Bauxite souvenir	5,00 €		
Porte-clé	9,00 €		
Porte-clé lampe acétylène	9,00 €		
Mini lampe de mineur	38,00 €		
Lampe de mineur	290,00 €		
Statue de Ste Barbe	84,00 €		
OBJETS PUBLICITAIRES			
Set crayon couleur	6,00 €		
Boussole	6,00 €		
Bloc-note	6,00 €		
Gourde	8,00 €		
Multi-pendulette	10,00 €		
Mug	8,00 €		

	MUSÉE DES GUEULES ROUGES	CENTRE D'ART DE CHÂTEAUVERT	MUSÉE DES COMTES DE PROVENCE
Lampe torche	8,00 €		
Stylo surligneur	4,00 €		
Stylo	4,00 €		
Casquette	10,00 €		
Accroche-sac	4,00 €		
Jeton de caddie	4,00 €		
Polo Homme	20,00 €		
Polo Enfant	10,00 €		
Magnet	2,00 €		2,00 €
Tour de cou	3,00 €		
Médailles	2,00 €		2,00 €
Crayon	1,00 €		1,00 €
Malette d'artiste		12,00 €	
Sac en tissus		5,00 €	
Marque-Page			1,00 €
OBJETS ALU			
Carte Postale alu	4,00 €		
Carte postale papier	1,00 €		1,00 €
Pack carte postale 14-18	10,00 €		
Gobelet thermo	8,00 €		
Porte-carte	25,00 €		
Portefeuille	30,00 €		
Marque-page cheval	10,00 €		
Canette à plante	6,00 €		
MAROQUINERIE			
Trousse tressée	15,00 €		
Pochette bandoulière tressée	17,00 €		
porte-monnaie tressé	9,00 €		
porte-clé tressé	4,00 €		

	MUSÉE DES GUEULES ROUGES	CENTRE D'ART DE CHÂTEAUVERT	MUSÉE DES COMTES DE PROVENCE
Cabas tressé	30,00 €		
Grand sac à main doublé	50,00 €		
Sac bandoulière pochette	40,00 €		
Sac bowling	40,00 €		
Mini-sac cabas	23,00 €		
LIVRES ET MULTIMEDIA			
Livre AHPT	13,00 €		
Bauxi-livret	1,00 €		
Un siècle de bauxite dans le Var	20,00 €		
L'après-mine en France	12,20 €		
100ans d'innovation	21,35 €		
La poubelle et le recyclage	12,70 €		
La géologie	12,20 €		
L'alu, un si léger métal	13,60 €		
Bauxite	5,00 €		
Roches et minéraux	12,90 €		
Catalogue d'exposition	10,00 €	15,00 €	
Catalogue d'exposition		20,00 €	
Catalogue d'exposition Bricaud	7,00 €		
150 ans d'histoire Salindres	20,00 €		
Les colonies Pechiney	25,00 €		
De la bauxite à l'aluminium	4,50 €		
Passion Aluminium	70,00 €		
Ste Barbe	4,00 €		

	MUSÉE DES GUEULES ROUGES	CENTRE D'ART DE CHÂTEAUVERT	MUSÉE DES COMTES DE PROVENCE
Les bauxites du Languedoc Roussillon	55,00 €		
L'odyssée de la vie sur Terre	4,00 €		
Le petit Mousseron	4,00 €		
La conservation du Patrimoine industriel	21,80 €		
Les paysages miniers	24,00 €		
BD Pic et Briquet	12,00 €		
BD	14,00 €		14,00 €
Le bassin minier	23,00 €		
Les coopératives vinicoles varoises	30,00 €		
Mes musées à dessiner	8,00 €		
Je colorie la mine	5,00 €		
Fin de série 1	2,00 €		
Fin de série 2	5,00 €		
L'art contemporain		10,00 €	
Le cahier d'activités sur l'art moderne		9,90 €	
40 activités de Land-Art		24,95 €	
Histoire de l'art, de Cro- Magnon à aujourd'hui		14,50 €	
Mes 10 premiers tableaux		14,90 €	
L'imagerie des arts		11,70 €	
Street-Art le guide		19,90 €	
Artographic		17,50 €	
Histoire de l'art		35,00 €	
Histoire de l'art, époque contemporaine		39,90 €	
Les rues de Brignoles			30,00 €

	MUSÉE DES GUEULES ROUGES	CENTRE D'ART DE CHÂTEAUVERT	MUSÉE DES COMTES DE PROVENCE
La chape de St Louis d'Anjou			25,00 €
Les demoiselles de Provence			8,50 €
Raimond Bérenger V			23,00 €
Margueritte de Provence			21,40 €
Petite histoire des comtes souverains de Pce			21,00 €
Contes et légendes de Provence			14,90 €
Le moyen-Age, collection de la grande imagerie			6,95 €
Le temps des Chevaliers			12,90 €
La princesse Isabella veut garder son dragon			5,30 €
Les chevaliers du moyen- âge			17,90 €
Les chevaliers Coloriage			5,95 €
Brignoles			19,90 €
La Provence			11,90 €
Délices de Provence			12,00 €
La bonne cuisine provençale			15,00 €
Le gros souper en Provence			15,00 €
Olives, oliviers, mode d'emploi			14,95 €
BIJOUX EN ALU			
Collier	25,00 €		
Serre-tête	20,00 €		
Pendentif	15,00 €		
Bracelet	12,00 €		
Boucle d'oreille	8,00 €		
Bijoux de sac	10,00 €		
Bague fil d'alu	8,00 €		

N° 12 – Délibération relative au droit d'entrée aux spectacles proposés par le Conservatoire de la Provence Verte dans la salle de La Croisée des Arts

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté préfectoral n° 31/2017-BCLI portant dissolution de l'établissement public de coopération culturelle à caractère administratif « Conservatoire de la Provence Verte » et reprise de son activité et du personnel par la Communauté d'agglomération de la Provence Verte au 1^{er} janvier 2018 ;

CONSIDERANT que la salle de spectacle de La Croisée des Arts est gérée par la Ville de Saint-Maximin la Sainte-Baume ;

CONSIDERANT que le Conservatoire de la Provence Verte avait instauré un tarif pour les spectacles se déroulant dans la salle de La Croisée des Arts, à Saint-Maximin la Sainte-Baume ;

CONSIDERANT qu'une convention de partenariat a été signée avec l'Office Municipal de la Culture de Saint-Maximin la Sainte-Baume, dans le cadre de la programmation culture au Pôle Culturel de La Croisée des Arts, avec notamment la possibilité d'encaissement de la billetterie pour le compte du Conservatoire de la Provence Verte ;

CONSIDERANT la qualité de l'accueil proposé dans le cadre de cette salle de spectacle et les frais inhérents incontournables avec la présence de deux techniciens (un pour le son et un pour la lumière) ;

CONSIDERANT l'avis du Bureau communautaire ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- **d'instaurer un droit d'entrée de 5 € par personne lors des spectacles d'élèves organisés par le Conservatoire de la Provence Verte, dans la salle de la Croisée des Arts à Saint-Maximin la Sainte-Baume,**
- **d'instaurer un droit d'entrée de 12 € par personne lors des spectacles de professeurs organisés par le Conservatoire de la Provence Verte, dans la même salle,**
- **et d'instaurer la gratuité d'entrée à ces spectacles pour l'ensemble des élèves (adultes et enfants) inscrits aux Ecoles d'enseignement artistique de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte, ainsi qu'aux enfants de moins de 16 ans.**

N° 13 – Délibération relative aux modalités de lancement d'un appel à projet pour l'animation d'un lieu d'accueil dédié à la Petite Enfance et au soutien à la parentalité à Tourves

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2017-240 du Conseil de Communauté du 11 décembre 2017 relative au projet de statuts de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT le souhait de maintenir, sur la Commune de Tourves, le service aux familles que constitue la structure d'accueil dédiée à la petite enfance et au soutien à la parentalité, en tant que Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP) ;

CONSIDERANT la nécessité de lancer d'un appel à projet pour l'animation du LEAP et d'en fixer les modalités ainsi que les objectifs suivants :

- 1/ Contenu pédagogique et méthodologique du projet :

Il sera conçu, défini et porté par l'association sélectionnée. Il s'agit d'offrir aux familles un espace de parole bienveillant, de rencontre dans une perspective d'accompagnement à la fonction parentale en dehors de toute visée thérapeutique. Le projet proposé par l'association sera fondé sur une approche d'accompagnement précoce de la fonction parentale basée sur l'écoute et l'échange autour du lien famille et social.

- 2/ Axes d'intervention proposés :

- accompagner et soutenir les parents dans l'exercice de leur fonction parentale
- participation et implication des familles
- s'inscrire et développer une démarche partenariale et de réseau

- 3/ Engagements de l'association :

L'association s'engage à proposer une action s'inscrivant dans le cadre du référentiel LAEP (Lieu d'Accueil Enfants Parents) de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF), notamment au niveau des qualifications du personnel. L'action portant sur le LAEP proposera, dans son projet, une ouverture au public au minimum 2 demi-journées par semaine, de préférence le matin pour 47 semaines d'ouverture dans l'année.

- 4/ Moyens proposés à l'association sélectionnée à l'issue de cet appel par la Communauté d'agglomération :

-Une subvention en fonction du projet proposé :

-La mise à disposition partagé d'un lieu adapté à l'accueil des jeunes enfants, situé au n° 25, rue Ambroise Croizat à Tourves, au rez-de-chaussée d'un immeuble du centre-ville de Tourves (des photos pourront être transmises sur demande).

- 5/ Le choix de l'association sera déterminé en fonction des critères suivants :

- Pertinence et innovation du projet proposé (composition de l'équipe, formation, organisation et méthodologie),
 - Capacité et expérience de l'Association,
 - Partenariat et ouverture (avec le secteur social, crèches, RAM), capacité à travailler en réseau
- cohérence financière du projet.

- 6/ Mode de diffusion :

Sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Petite Enfance du 7 novembre 2017 ;

CONSIDERANT l'avis du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- **d'approuver le lancement d'un appel à un projet pour l'animation d'un lieu d'accueil dédié à la Petite Enfance et au soutien à la parentalité à Tourves (Lieu d'Accueil Enfant Parent), correspondant aux modalités et objectifs tels que définis ci-dessus,**
- **et d'autoriser la Présidente à signer tous les documents afférents à ces appels à projet, notamment le courrier de présentation du dispositif de soutien.**